



KPMG S.A.
51 chemin de la Taillat
38240 Meylan

KALRAY

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 25 juin 2024 - résolutions n°28 et 30

KALRAY

180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot-Saint-Martin



KPMG S.A.
51 chemin de la Taillat
38240 Meylan

KALRAY

180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot-Saint-Martin

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 25 juin 2024 - résolutions n°28 et 30

A l'assemblée générale de KALRAY,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société et 223.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Conformément à la 30^{ième} résolution, la somme des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la 27^{ième} résolution, des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 28^{ième} résolution et des bons de souscription d'actions qui seraient attribués gratuitement en vertu de la 29^{ième} résolution ne pourra excéder 223.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Meylan, le 10 juin 2024

KPMG S.A.

Sandrine Pallud
Associée